



ARRETE N° DIR-I-2020-058

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DIR-I-2020-022 PORTANT AUTORISATION DE SURVOL DU MASSIF DE LA ROCHE ECRITE ET DE DÉPOSE DE PERSONNES ET DE MATERIAUX NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE LA CITERNE DFCI N° 2 DE LA ROCHE ECRITE DU 30 MARS 2020 AU 15 MAI 2020

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n° DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° DIR-I-2020-22 du 11 mars 2020 portant autorisation du survol du massif de la Roche Écrite et de dépose de personnes et de matériaux nécessaires à la construction de la citerne DFCI n° 2 de la Roche Écrite du 30 mars 2020 au 15 mai 2020 ;

Vu la demande formulée par M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office national des Forêts (ONF) représenté par M. Rodrigue DORE, le 6 février 2020, modifiée le 2 mars 2020 ;

Vu la nouvelle demande formulée par M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office national des Forêts (ONF) représenté par M. Henri CAZABAN le 5 juin 2020, suite au report du chantier pour cause de confinement (crise sanitaire COVID-19) ;

Considérant que les travaux de construction de la citerne DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) n° 2 de la Roche Écrite, nécessitent la dépose de personnels et de leurs matériels au plus près de la zone de travaux (cf. carte annexée) en cœur de Parc national,

Considérant qu'il n'existe pas à court terme de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

arrête

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DIR-I-2020-22 du 11 mars 2020.

Article 2

L'Office National des Forêts est autorisé à effectuer des héliportages pendant la durée prévisionnelle des travaux de construction de la citerne DFCI n° 2 de la Roche Ecrite, soit du **15 juin au 24 juillet 2020 inclus**, pour le transport :

- de personnes intervenant sur le chantier, avec une dépose soit à la DZ 1 dite "DZ du gîte de la roche Ecrite", soit sur la zone de travaux, à la croisée des sentiers de la Roche Ecrite et de la Mare aux cerfs ;
- de l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation de la citerne, sur la zone de travaux, à la croisée des sentiers de la Roche Ecrite et de la Mare aux cerfs.

Article 3

Le trajet de l'hélicoptère utilisera le couloir de survol présenté sur la carte annexée au présent, afin d'éviter le survol des zones favorables à la reproduction du « Tuit-Tuit » (*Lalage newtoni*) conformément à l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion.

Sur la base du planning prévisionnel fourni par l'ONF le 5 juin 2020 :

- le nombre total de rotations pour toute la durée de l'opération est fixé à 90, pour une durée totale de 1100 minutes ;
- le nombre de rotations quotidien est limité à 35.

L'ONF devra informer le secteur nord de tout changement dans le planning prévisionnel des rotations.

Article 3

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 10/06/2020

Le Directeur.

Jean-Philippe DELORME
Le Directeur
Jean-Philippe DELORME

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- ONF
- Département
- Commune de Saint-Denis
- BNOI
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

ANNEXE : Couloir de survol



Projet de citerne DFCI n°2 à la Roche Ecrite - Proposition de couloir de survol

- Proposition de plan de survol
- Proposition de couloir de survol
- Equipement DFCI existant
- Emplacements ciblés pour le chantier
- Territoire de nidification du Tuit-Tuit
- Arrêts survols 2015
- Habitat favorable au Tuit-tuit Zone 1
- Habitat favorable au Tuit-tuit Zone 2
- Sentiers existants
- Gîte de la Roche Ecrite

N
▲
1:35 000

Sources : SEOR, PNRun, BD TOPO
Edition : ©PNRun - DOCUMENT DE TRAVAIL
projet_citerne_DFCI.qgs 11/02/2020

